

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par

M. Baupin, Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et le taux de chômage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose qu'en plus du critère de revenu, la géographie prioritaire soit caractérisée par le critère du taux de chômage.

Selon les territoires, le seul critère de revenu ne va pas permettre d'apprécier correctement la situation des quartiers et des populations qui y résident. Ainsi, est-il nécessaire d'ajouter notamment le critère du taux de chômage. La question du chômage est une problématique importante, qui pose des questions en termes de précarité économique et sociale et qui nécessite la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement et d'insertion. C'est une dimension importante qu'il ne faut pas éluder dans le processus de caractérisation des territoires prioritaires.